

Encourager la reprise de l'entreprise par un salarié

Encourager la reprise d'une entreprise par l'un de ses salariés présente de nombreux intérêts pour notre société.

Ascension sociale

Le salarié trouve un nouveau moyen d'ascension sociale en accédant à la qualité d'entrepreneur. Son recrutement, sa formation, sa progression dans l'entreprise peuvent être envisagés et construits dans cette finalité.

Pérennité de l'entreprise

La pérennité de l'entreprise est certainement mieux assurée en cas de reprise par un salarié en présence qui en connaît toutes les composantes, les hommes, l'histoire, le fonctionnement.

Lutte contre la désertification

Enfin, dans les zones rurales particulièrement marquées par une forte désertification des commerces, **de nombreuses entreprises disparaissent parce qu'elles ne trouvent tout simplement pas de repreneur** ; la reprise par le salarié d'ores et déjà présent assure le maintien de l'entreprise sur le territoire.

Nous proposons deux solutions complémentaires pour encourager l'accession d'un salarié à l'entrepreneuriat dans le cadre d'une transmission d'entreprise.

1^{re} solution : faciliter la cession d'entreprise à un salarié (ascenseur social) en appliquant l'abattement majoré de 85 % sur les plus-values de cessions de parts ou actions de société

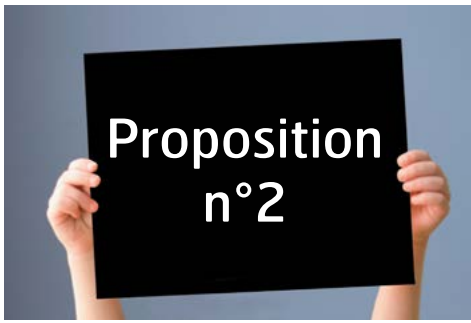
Aujourd'hui, en cas de transmission à titre onéreux des parts ou actions d'une société soumise à l'IS dans le cercle familial, sans même attendre le départ à la retraite du chef d'entreprise, la plus-value de cession dégagée est soumise au barème progressif de l'IR après application d'un abattement majoré de 85 % (hypothèse de titres détenus pendant 8 ans ou plus).

En revanche, cet abattement ne s'applique pas en cas de cession à un salarié qui souhaiterait se voir les confier les rênes de l'entreprise.

Pourtant, dans un certain nombre de cas, le cercle familial est peu pertinent et le salarié candidat à la reprise s'avère la personne la plus pertinente, qui a déjà fait ses preuves (condition d'ancienneté de deux ans en CDI temps plein), qui connaît l'identité, la culture de l'entreprise et dispose d'une bonne connaissance du savoir-faire transmis.

Notre solution : inciter la cession de l'entreprise à un salarié déjà présent, compétent et impliqué

NOUS PROPOSONS d'aligner le dispositif de transmission au salarié repreneur sur celui de la transmission dans le cercle familial ; cela ferait sens avec l'objectif de pérennisation de l'entreprise, mais aussi avec une nouvelle conception du salariat en tant que tremplin vers l'accès à l'entrepreneuriat.



2^e mécanisme : créer une incitation fiscale à investir dans une PME « ascenseur social » (PME reprise par un salarié) sous la forme d'un amortissement du capital investi.

Une valeur d'avenir : récompenser les entreprises qui investissent dans les PME reprises par leur salarié

Aujourd'hui, très souvent l'apport personnel du salarié repreneur est insuffisant et l'oblige à recourir à l'emprunt bancaire et à souscrire à un certain nombre de garanties (caution personnelle, hypothèque, ...).

Même ainsi, il est difficile pour un salarié de reprendre son entreprise. L'une des solutions consiste pour lui à s'associer avec d'autres apporteurs de fonds qui ont un intérêt à la poursuite de l'activité de l'entreprise par une personne compétente et de confiance (groupement ou société du même réseau de commerce, fournisseur, etc.). Ils n'ont toutefois aucune incitation fiscale pour agir en ce sens et faciliter cette transmission.

NOUS PROPOSONS de permettre à une entreprise qui accompagne un salarié dans la reprise de son entreprise en souscrivant elle-même des parts au capital de sa PME, d'amortir fiscalement cet investissement à l'instar de ce qui est prévu pour les investissements au capital de PME innovante.

Notre solution créer un dispositif PME « ascenseur social » sur le modèle prévu pour la PME « innovante »

Toute entreprise soumise à l'IS pourrait, dans la limite de 1 % du total de son actif, investir dans une PME « ascenseur social », soit directement par la souscription en numéraire au capital, soit indirectement par la souscription en numéraire dans des fonds (FCPR, FPCI, ...) respectant un quota d'investissement de 70 % dans les PME « ascenseur social ».

L'incitation fiscale prendrait la forme d'un amortissement exceptionnel sur une durée de 5 ans des investissements dans ces PME.

L'entreprise investisseur ne pourrait détenir plus de 20 % du capital ou des droits de vote de la PME, et cela pendant toute la période d'amortissement.

La PME ne pourrait recevoir plus de 15 millions d'euros au titre d'investissements donnant lieu à amortissement.

Seul le salarié présent depuis deux ans dans l'entreprise (CDI, taux plein) pourrait bénéficier de la mesure.